

Règlement intérieur des hébergements

GENERALITES & ACCUEIL

Le service de restauration est ouvert du lundi 12h00 au vendredi 13h00. Il inclut les petits déjeuners, déjeuners et dîners pour les apprenants en fonction de leur régime d'inscription (demi pensionnaire ou interne). Le service est fermé durant les vacances scolaires et les jours fériés fixés annuellement par un arrêté ministériel ou décision du conseil d'administration.

Les apprenants doivent respecter les horaires d'accès suivants :

- 7h00-7h20 petit déjeuner
- 12h00-12h30 déjeuner
- 18h30-18h45 dîner

Il est indispensable de posséder une carte magnétique d'accès au self pour être autorisé à manger.

PRESTATIONS

La demi pension et l'internat sont des services rendus aux familles qui en font la demande lors de l'inscription. Ce service leur permet d'avoir les meilleures conditions de restauration dans un temps assez réduit (pause d'une heure avant la reprise des cours).

Les menus sont établis par la cuisine centrale des Canuts (Vaulx en Velin) avec la collaboration d'une diététicienne diplômée et la validation de la Région. Le plateau doit se composer de la façon suivante :

1 ENTREE + 1 PLAT CHAUD AVEC ACCOMPAGNEMENT + 1 PRODUIT LAITIER + 1 DESSERT

Les produits de saison et locaux sont favorisés dans l'élaboration des menus.

INSCRIPTION

L'inscription au service de restauration est obligatoire et conditionne la délivrance d'une carte d'accès au self. **Cette inscription est valable pour l'année entière. La signature de la fiche d'inscription implique l'acceptation du règlement et le paiement de la facture en fonction des tarifs votés annuellement par le conseil d'administration du lycée sous le contrôle de la Région.**

CHANGEMENT DE SITUATION

Toute demande de changement de régime doit se faire par écrit (courrier adressé par la famille au chef d'établissement). Ce courrier sera examiné par la Direction de l'établissement qui décidera d'accéder ou non à la demande formulée par la famille. **Dans tous les cas un changement de régime ne peut intervenir qu'en fin de trimestre.**

MODALITES DE PAIEMENT

Les montants des factures sont réévalués chaque année. Les factures sont envoyées lors de chaque trimestre selon le calendrier suivant :

En novembre pour le trimestre septembre – décembre

En février pour le trimestre janvier – mars

En mai pour le trimestre avril – juillet

Le paiement des factures est exigible sous 14 jours après la date d'édition de ces dernières.

Tout trimestre entamé est entièrement dû.

En cas de non paiement des factures, trois lettres de relance seront émises à l'encontre de la famille, à l'issue de la dernière, le dossier sera transmis à un huissier de justice pour exécuter le recouvrement de la dette. La collectivité de rattachement pourra prononcer une mesure d'exclusion du service de restauration.

Dès l'inscription, les apprenants se voient remettre une carte d'accès au self gratuitement. Toute perte ou détérioration doivent être signalées au service Intendance pour éviter une utilisation frauduleuse. L'apprenant devra par ailleurs s'acquitter du montant prévu dans le cadre du renouvellement de la carte. **Dans le cas où l'apprenant ne serait pas en possession de sa carte d'accès, il ne sera admis au self qu'en fin de service.**

REMISES D'ORDRE

La remise d'ordre est une remise sur le montant des frais de pension et/ou de demi-pension qui peut être accordée à un apprenant quittant l'établissement ou étant momentanément absent. Ces remises peuvent être de plein droit ou soumises à un accord préalable.

Remise de plein droit :

Lorsque les apprenants sont en période de PFMP (Période de Formation en Milieu Professionnel), en voyage scolaire, fermeture du service de restauration, départ définitif de l'établissement et absence pour raison médicale d'au moins 8 jours avec présentation au service intendance d'un certificat médical.

Remise d'ordre soumise à accord du chef d'établissement :

Lorsqu'un apprenant sollicite un changement de régime en cours d'année, il produit une demande écrite justifiée à l'attention du chef d'établissement, soumise à accord.

AIDES SOCIALES

Divers moyens financiers sont mis en place par le Ministère et la Région pour faciliter l'accès au service de restauration et d'hébergement des familles en difficultés.

- Les Bourses Nationales : s'adresser au secrétariat apprenants dès le mois de janvier pour les dossiers de demande de bourses de la rentrée suivante. Le montant des bourses vient en déduction des frais de pension et/ou de restauration.
- Les Fonds sociaux & Le Fonds Régional d'Aide à la Restauration : s'adresser à la Vie scolaire pour prendre un rendez vous avec l'assistante sociale du Lycée qui pourra instruire un dossier d'aide ponctuelle et non renouvelable de façon automatique.

ATTITUDE GENERALE

Le règlement intérieur de l'établissement s'applique au sein des locaux de l'internat et de la restauration, les apprenants doivent également :

- Respecter les personnels
- Respecter les locaux et matériels mis à leur disposition (en cas de dégradation volontaire une facture sera transmise en fonction des tarifs votés par le conseil d'administration).
- Respect de la nourriture
- Attitude calme dans le self et dans l'internat sous la surveillance des personnels de Vie Scolaire et sous l'autorité des Conseillers Principaux d'Education.
- Aucune nourriture et boisson de l'extérieur ne doit être apportée au self

Le non respect de ce règlement intérieur par l'apprenant l'expose à des sanctions.

Pris connaissance en date du
L'apprenant, les responsables légaux,